

PROCES – VERBAL

Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (Salle Drôme - Ecosite)

Date : 26 NOVEMBRE 2024 à 19h

43 PRESENTS :

MMES CASTON J., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., FLICK J., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SÉRRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., CHAVE P., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., PATONNIER T., ROUX G., COTTON D., GILLES D., LOMBARD F.

4 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., BILBOT E., ZONTINI E.
MRS FAYARD F.

QUORUM : 31

4 ABSENTS EXCUSES :

MRS BOUCHET JL., RIOU J., MACLIN B., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
2. Budget général : décision modificative n°7
23. Budget général : décision modificative n°8

II / TOURISME

3. EPIC intercommunautaire du Val de Drôme : désignation des représentants de la CCVD
4. EPIC intercommunautaire du Val de Drôme : approbation de la convention d'objectifs et de moyens et l'annexe financière

III / ECONOMIE

5. Crise FCO (fièvre catarrhale ovine) : Motion de soutien aux éleveurs

IV / RESSOURCES HUMAINES

6. Centre technique intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
7. Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet

8. Gare des ramières : suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et création d'un emploi de Technicien principal 2ème classe à temps complet
9. Gare des ramières : suppression d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet et création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet
10. Ressources humaines : création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)
11. Service des sports : création d'un poste de conseiller des APS à temps complet
12. Piscine Loriol-sur-Drôme : transfert des agents et création des postes
13. Avancement de grades 2024
14. Tableau des effectifs : mise à jour

V / ENVIRONNEMENT

15. Schéma Directeur des Energies Renouvelables : présentation
16. SCIC Enercoop : prise de parts de capital et désignation d'un représentant pour la CCVD

VI / ADMINISTRATION GENERALE

17. Fonds de transition : attribution 14ème commission
18. Fonds de concours : avenant au règlement
19. Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation du règlement intérieur de fonctionnement
20. Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation des tarifs d'entrée
21. Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation des tarifs d'entrée pour les associations et Lorinage
22. Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation des tarifs d'entrée pour les élèves des collèges

VII / COOPERATION

24. Sénégal : accueil de 2 volontaires de solidarité internationale : approbation de la convention d'occupation précaire d'un local d'habitation

Madame Catherine Jacquot présente la campagne « ruban blanc » 2024.

Une exposition « tournante » est installée dans la salle sur le sujet des violences faites aux femmes.

Le collectif Ruban Blanc Drôme a choisi d'orienter la campagne 2024 sur la violence dans les territoires ruraux.

En effet, alors qu'un 1/3 de la population française vit à la campagne, quasi la moitié des féminicides (47%) sont commis dans un territoire rural selon un rapport sénatorial de 2021, avec des difficultés accrues par rapport au milieu urbain dues à l'isolement, le manque de mobilité, l'absence de structures aidantes et d'informations, la non sollicitation des dispositifs d'aide, ...

Au travers de cette semaine de campagne, il est important de sensibiliser, informer. L'action doit porter selon les préconisations du rapport de 2021 sur :

- la communication à l'égard des victimes de violences mais aussi du grand public ;
- les conditions d'accueil des victimes de violences en milieu rural ;
- le parcours d'accompagnement à travailler avec les acteurs locaux.

Enfin, elle rappelle que les 2 appartements sur le territoire (Grâne et Loriol) sont très utilisés pour l'hébergement d'urgence pour ces femmes sans passage à la gendarmerie (frein). Il est constaté que la plupart de ces hébergées proviennent des communes rurales.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe de la modification de la composition CLE (Commission Locale de l'Eau) et souhaite confirmer que le représentant de la CCVD reste Monsieur Gérard Crozier, selon la délibération n°18 du 21/07/2020.

Les conseillers communautaires, membres actuels du collège des collectivités locales et de leurs groupements restent également membres de la CLE.

Le Procès-Verbal du conseil du 22/10/24 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur le Président propose de traiter le point 23 de l'ordre du jour complémentaire après les points 1 et 2 du service finances.

Accord de l'assemblée

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- **Délégations données au Bureau**

	BUREAU DU 05/11/2024	DECISIONS
<u>Mobilités</u>	1. Projet 4 cycles (prototype de véhicule) : attribution d'une subvention et désignation du représentant de la CCVD au comité de pilotage	Réponse de la FabUnit associée au Fablab Drôme et au Studio Design entreautre à l'appel à projet Extrême défi de l'Ademe : conception de prototypes de véhicules électriques à partir de plastiques recyclés Tes sur les entreprises de la CCVD pour du transport de marchandises Montant : 73 000 € dont CCVD 4 000 € JM Bouvierreprésentant de la CCVD au copil du projet
<u>Service aux communes</u>	2. Services techniques mutualisés – mission permanente de cantonnier intercommunal pour Cliousclat	7 communes utilisent le service de cantonnier intercommunal. Sollicitation de Cliousclat pour mise à disposition d'un agent
<u>Economie</u>	3. Ateliers de Saoû : validation Avant-Projet Définitif et de l'enveloppe financière	Montant : 854 663 € (honoraires MO 58 000 €) dont CCVD 285 818 €, Ventes foncières 87 000 €, DETR/DSIL 156 440 €, Région – bois local 39 588 €, fonds vert 285817 €. Loyers sur 5 ans déduits des demandes de subvention
	4. et 5 : Parcs d'activités de l'Ecosite du Val de Drôme à Eurre, et de la Confluence à Livron : accord de la CCVD (coloti et aménageur) – modification des cahiers des charges de cession	Modifications permettant d'ajuster les règles techniques, urbaines et architecturales imposées pour la construction des bâtiments et la réalisation des aménagements extérieurs
<u>Coopération</u>	6. Sénégal : convention générale de coopération CCVD / Conseil Départemental de Kanel 2024-2026	Co maitrise d'ouvrage : CCVD et Conseil Départ. de Kanel Opérateur : APDT pour le compte de la CCVD Durée : 3 ans
	7. Sénégal – appel à projet 2024 : convention opérationnelle et financière CCVD / Conseil Départemental de Kanel	Montant : 178 187 € dont Ministère Aff. Etrang. F et S : 52 462 € chacun, département kanel 20 467 €, CCVD 52 796 € Objet : traitement des déchets plastiques (gestion, valorisation)
	8. Sénégal – appel à projet 2024 : convention d'objectifs et de moyens CCVD/APDT	Modalités techniques et financières Reversement des financements Ministère F 52 462

FINANCES

Point 1 Rapport d'orientations budgétaires 2025

Monsieur Jean Serret informe que ce ROB a été construit pour partie en fonction du contexte international et national.

Le système démocratique est mis à mal et cela aura des conséquences néfastes sur le fonctionnement des collectivités.

L'économie mondiale, les événements climatiques impactent les citoyens, par exemple le monde paysan qui se pose beaucoup de questions.

Concernant le ROB, l'intégralité des délibérations votées ayant des incidences budgétaires est reprise.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que le travail budgétaire a commencé dès juin : propositions des services, arbitrages, ...

Le budget qui en découle sera voté en décembre.

Si des inflexions sont demandées lors de ce débat, elles seront intégrées dans la mesure du possible.

C'est un budget très prudent, sans recours à l'emprunt (pour diminuer l'endettement), peu de création de postes. Il est construit sur les recettes réelles.

Malgré tout, les actions engagées se poursuivent. Il reste dynamique mais avec une vigilance pour préserver l'avenir.

Monsieur Jean Serret ajoute que chaque nouvelle opération proposée sera étudiée avec la volonté de ne pas obérer les ressources internes pour se prémunir des décisions nationales qui peuvent être imposées. L'enjeu est bien la sauvegarde des services aux habitants et aux communes (DSC, avances remboursables, fonds de concours, ...).

Monsieur Fabien Duvert présente le rapport.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL

Au niveau international et national

- Guerres et crises politiques
- Stabilité fragile de la croissance
 - ▶ Croissance mondiale estimée à 2,6% pour 2024 et à 2,7% pour 2025/26 d'après les prévisions de la Banque Mondiale
 - ▶ Inflation de la zone euro estimée à +1,7% en 2025
- Evolution du PIB zone euro : 0,7% en 2024 // 1,3% en 2025
- Evolution du PIB France : 1,1% en 2024 // 1,2% en 2025
- Taux d'intérêt bancaires
 - ▶ Taux directeur porté à 4,25% en septembre 2024 (par rapport à 4,5% en septembre 2023)

Au niveau institutionnel

Ce rapport a été réalisé avec les données prévisionnelles de la loi de finances 2025. Selon ce qui sera réellement voté, des éléments pourront être modifiés.

Ils impactent directement ou indirectement les finances locales.

- Le déficit public s'établit à 5,5% du PIB en 2023 soit 154 Mds et à 6,10% du PIB en 2024
- Loi de finances : objectif → réduire le déficit de 60Mds
 - ▶ Dont 5Mds dans le périmètre des collectivités locales pour ramener le déficit à 5% du PIB en 2025
- Disparition du FCTVA sur dépenses de fonctionnement
- Diminution du FCTVA sur l'investissement
 - ▶ 16,404% à 14,85%
- Aucune évolution fraction de TVA (compensation TH) : la fraction de TVA « gelée » ne bénéficie pas de l'augmentation due à l'inflation
 - ▶ Son montant sera donc égal à celui de 2024

LES ORIENTATIONS PROGRAMMATIQUES 2025

Déclinaison du projet de territoire autour des 4 enjeux

Enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire" / Conforter l'action en faveur d'un développement équilibré du territoire

Faciliter les mobilités alternatives

- Autopartage en régie à l'étude
- Lancement du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS)
- Etude de faisabilité pour la passerelle Livron - Lorient

Aménagement / urbanisme

- Arrêt du SCoT
- Arrêt du PLUi

- Poursuite de l'étude OFS (Organisme Foncier Solidaire), l'OFS ayant pour vocation de réaliser ou réhabiliter des logements accessibles à des prix abordables

Soutenir les activités économiques du territoire

- Dépollution de la friche Drôme Cailles et 1ères installations de professionnels
- Construction d'un bâtiment artisanal à Saouû
- Etudes pour la création d'un parc d'activités à Alex (acquisition des terrains en pourparlers)
- Achat de PARC ECO + : 4 000 m² qui seront remis à la location (la moitié est déjà pré retenue).

Enjeu 2 : "Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques" / Aller plus loin dans la préservation des ressources naturelles et de l'environnement

Valoriser l'agriculture et faire évoluer les pratiques

- Fonds dédié au foncier agricole
- Etude de stockage de l'eau en lien avec le SID (Syndicat d'irrigation de la Drôme)
- Accompagnement aux pratiques de sobriété en eau (groupe d'agriculteurs retenus dans le cadre de l'appel à projet)
- Approvisionnement en produits locaux et bios des cuisines intercommunales
- Poursuite de la mise en œuvre du Marathon de la biodiversité et extension du dispositif hors périmètre (suite à sollicitation d'agriculteurs)

Réduire les consommations d'énergie et développer le renouvelable

- Projet éolien sur Grâne : participation de la CCVD à une société de projet
- Développement du photovoltaïque (autoconsommation collective)
- Finalisation de la zone accélération ENR en lien avec les communes
- Accompagnement des particuliers via le SPIE
- Études d'implantation « moyen éolien » : Drôme Cailles et Écosite (développement de l'autoconsommation collective ; maillage avec les communes dans un rayon de 20 kms pour alimenter leurs bâtiments)
- Récupération des biens sans maîtres en lien avec les acteurs de la forêt (600 hectares environ recensés)
- Fonds d'intervention foncier forestier
 - ▶ Fonds d'acquisition pour l'Intercommunalité
 - ▶ Fonds de portage pour, entre autres, limiter la spéculation

Agir pour la biodiversité et sensibiliser

- Développement des actions déjà engagées et de nouvelles actions auprès des scolaires et du grand public
- Gestion de la Réserve naturelle

Réduire les déchets

- Poursuite de la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets (composteurs individuels et placettes)
- Développement de la collecte des biodéchets
- Soutien aux communes pour le ramassage des déchets abandonnés (financement par l'écoorganisme Leko)
- Poursuite du travail sur la disparition des points noirs de collecte en lien les communes
- Renforcement des actions économie circulaire et réemploi

Enjeu 3 : "lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire" / Offrir des services de qualité, de proximité et adaptés aux besoins

Une politique sociale pour ceux qui en ont besoin

- Aide d'urgence / Mise en place d'un 3^{ème} appartement à destination des personnes victimes de violences intrafamiliales
- Missions de médiation en santé

- Création d'un 2^{ème} appartement des internes
- Poursuite de l'étude d'opportunité OFS (Organisme Foncier Solidaire) / Action transversale

Aider les jeunes à bien grandir

- Gestion de la piscine couverte de Loriol et mise en œuvre du projet de natation scolaire
- Déploiement du service Petite enfance : réalisation de travaux en 2025 (*sous réserve d'un volume de subventions satisfaisant*)
 - ▶ À Beaufort-sur-Gervanne : maison des services de la Gervanne-Sye
 - ▶ À Grâne : réhabilitation des Opalines
- Soutien logistique aux accueils de loisirs existants
- Accompagnement des communes à la création d'accueil de loisirs sur les bassins dépourvus (recherche de lieux et logistique)
- Création d'une offre de séjours en régie pour les centres de loisirs existants
- Financement du permis de conduire et du BAFA
- Soutien d'une action avec la Mission locale

Favoriser l'emploi et l'insertion

- Soutien à l'EBE (Entreprise à But d'emploi)
- Animation du Comité local pour l'emploi
- Poursuite du travail sur la Marguerite de l'emploi

Permettre l'accès à la culture

- Contrat local « Territoire Musique »
- Poursuite et développement du CTEAC (Contrat territorial pour l'Éducation artistique et culturelle)
- Contrat Territoire Lecture

Enjeu 4 : "Organiser l'action publique au service du projet de territoire" / Travailler ensemble au bénéfice du territoire

Accompagner les communes

- Formation de secrétaires de mairies
- Finalisation du transfert eau / assainissement (le travail se poursuit dans l'attente de la modification ou pas de la loi)
- Création d'un poste mutualisé « Obligations légales de débroussaillage » (OLB) : identifier les endroits où il faut légalement débroussailler
- Étude sur besoin de création d'un service de garde champêtre (mobilisation, assermentation...)

Renforcer les coopérations extérieures

- Création d'un EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial) « Office de tourisme de la Vallée de la Drôme » avec la 3CPS (ouverture au 01/01/25)
- Poursuite de l'étude ressource en eau potable sur le Kartz de la Gervanne (SDG et 3CPS)
Le PNRV a un avis consultatif sur cette étude ; le PNRV doit s'associer aux partenaires de l'étude et participer au financement pour pouvoir décider
- Lancement d'une étude ressource en eau potable sur l'île Chambenier en collaboration avec SYDEO : la recherche du bureau d'étude est en cours

CONTEXTE FINANCIER ET PERSPECTIVES DE L'INTERCOMMUNALITE

Les ressources – indicateurs

- Un CIF supérieur de 10,5% à celui de la strate
 - ▶ Permet de mesurer le degré d'intégration, c'est-à-dire de rapprochement et de transfert de compétences, entre les communes et leurs EPCI.
 - ▶ Mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres).



- Une DGF qui devrait augmenter de 31 000 €
 - ▶ Plus le CIF est élevé, plus la DGF perçue est importante
 - ▶ Cet indicateur reflète la volonté du territoire de s'appuyer sur l'intercommunalité pour conduire des compétences partagées à l'échelle de l'ensemble des communes.
- Un revenu moyen par habitant à 16 114 € mais qui reste inférieur à la moyenne nationale : 16 951 €
- Augmentation de 1 091 € soit + 8,3% pour l'Intercommunalité alors qu'au niveau national le revenu moyen augmente de 951 € soit 7,6%

Les ressources – la fiscalité

Selon les discussions en cours pour la loi de finances 2025,

- Une progression de 1,2% des bases d'imposition du Foncier bâti, de 1,58% de la taxe d'habitation (THRS), de 1,8% du Foncier non-bâti
- Une stagnation de la fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation

Le gain de ressources potentiel s'élève à 83 000 € (contre 456 785 € en 2024)

Les dépenses - les nouveaux paramètres

Selon les discussions en cours pour la loi de finances 2025,

- Augmentation des cotisations patronales de la CNRACL (+ 4 pts), soit 190 000 € de charges supplémentaires
- Nécessité de recrutements pour répondre au besoin de la population et des communes (CLS / musique/ OLD)
- Dépenses liées au développement de la natation scolaire

Madame Christine Marion demande de quels recrutements il s'agit, notamment pour le « PV communes »

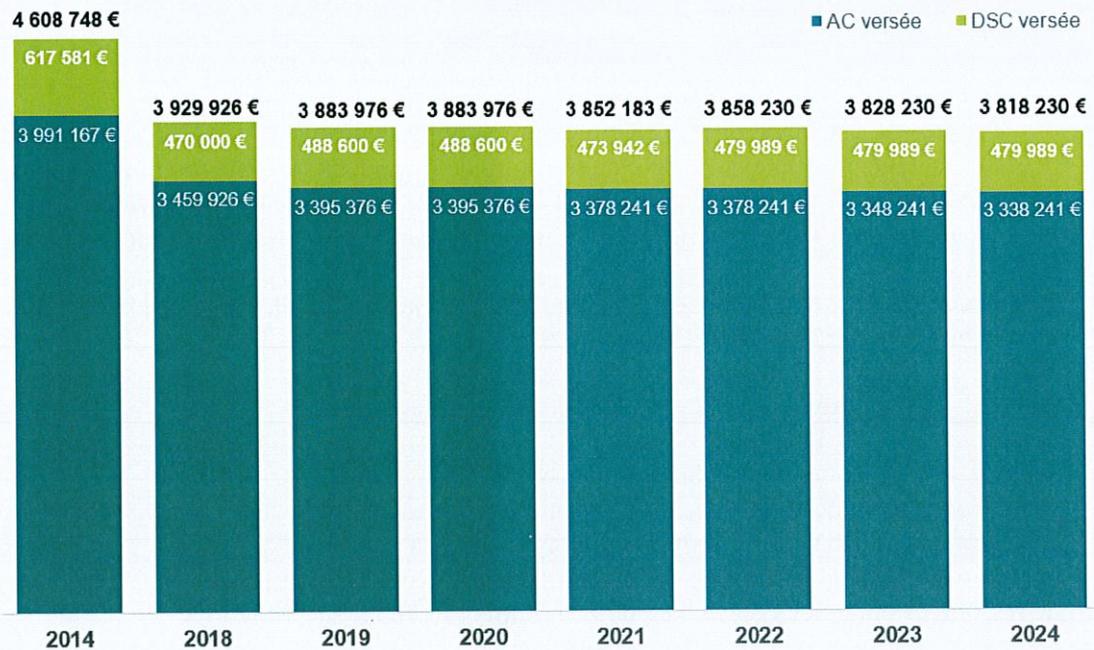
Le poste dédié au PV communes est un agent qui doit accompagner les communes pour équiper leurs bâtiments (toitures, ...), dans le cadre d'un appel à projet.

Les dépenses – balance recettes/dépenses des fonds d'Etat



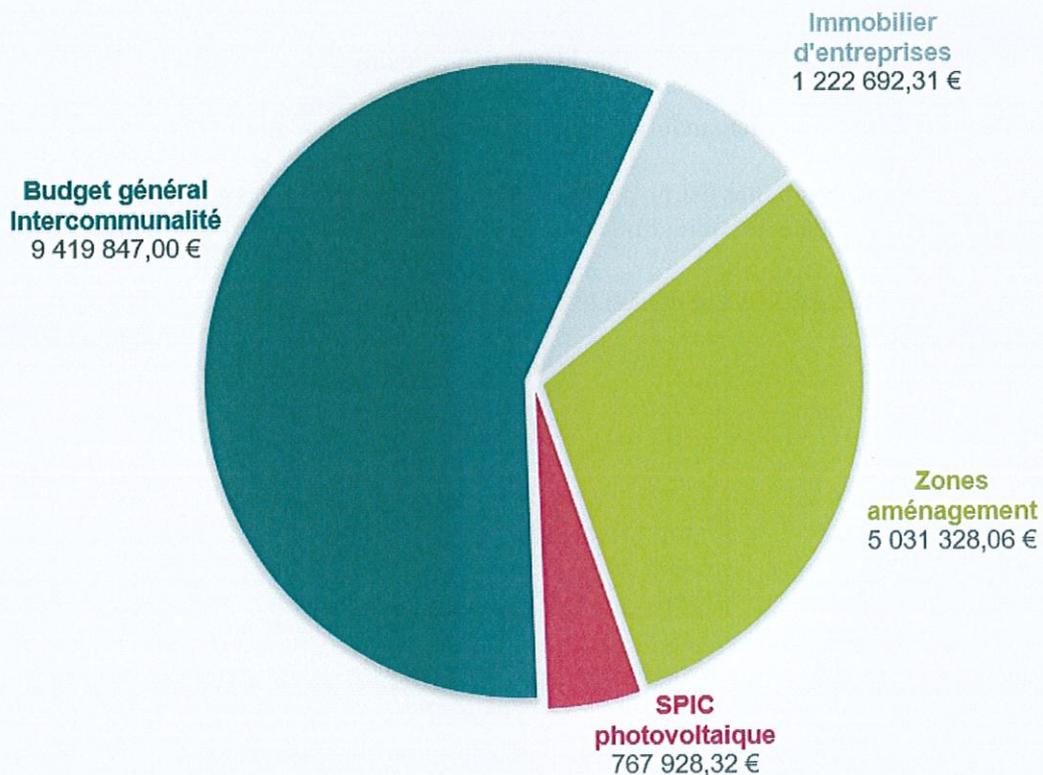
En 2024, la balance devient positive.

Les dépenses – le soutien aux communes maintenu



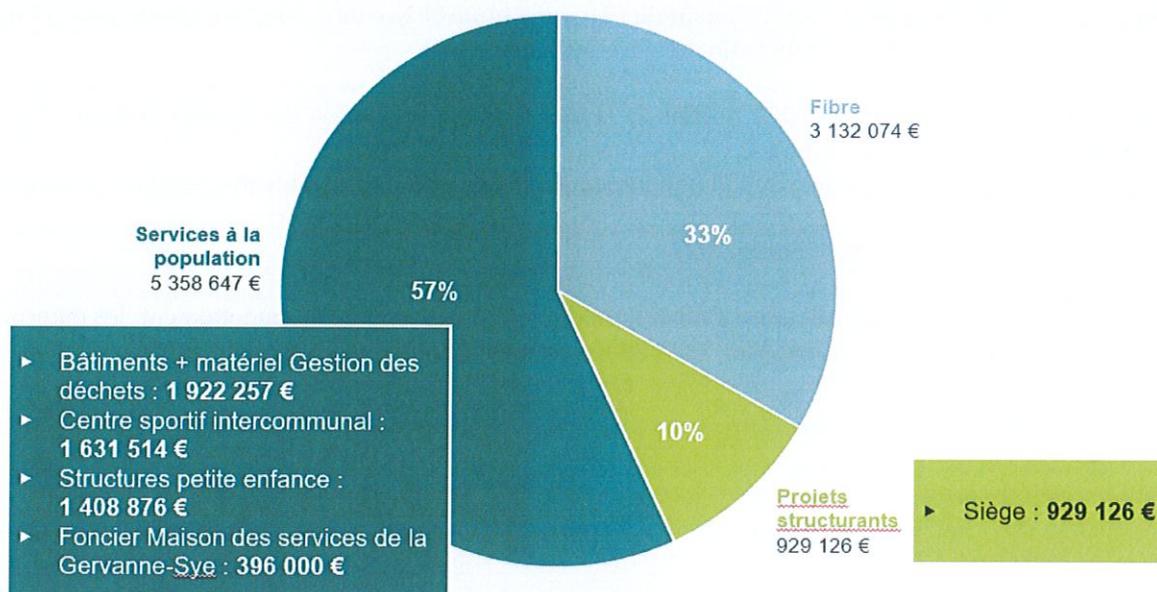
En 2025, la seule modification portera sur la diminution de l'AC pour Loriol-sur-Drôme dans le cadre du transfert de sa piscine à la CCVD : – 142 000 €

Dépenses – capital restant dû



Il est rappelé que pour le budget immobilier d'entreprises et pour le budget zones d'aménagement, les équilibres se font respectivement par les loyers perçus et les ventes de terrains.

Dépenses – répartition encours de dette – budget principal



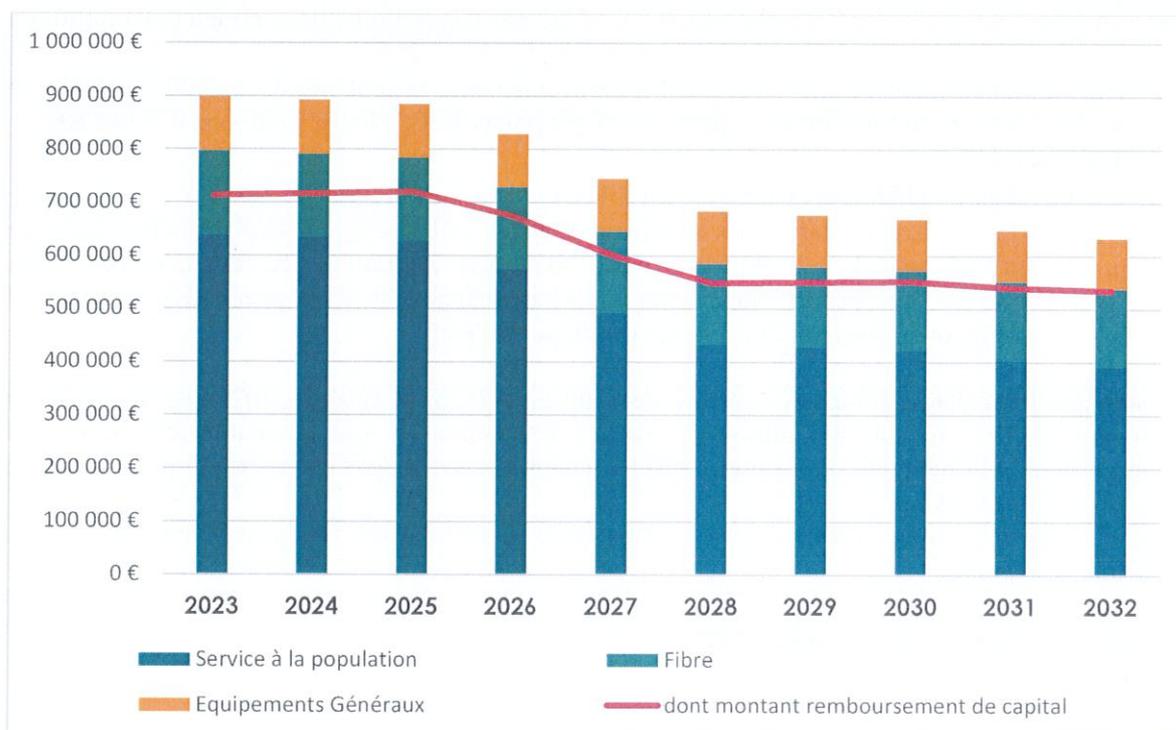
2025 sera la dernière année de contribution au déploiement de la fibre.

Monsieur Philippe Ribière rappelle que le réseau cuivre sera fermé dès 2028. Au vu de l'engagement financier de la CCVD, les communes sont en droit d'attendre un service à la hauteur.

Suite à plusieurs observations d'élus sur un déploiement tardif et des travaux très mal réalisés, le Président informe qu'une rencontre sera organisée avec les responsables du syndicat ADN pour exprimer le profond mécontentement du territoire, leur présenter un recueil de doléances émanant des élus (la demande auprès de chaque commune va être faite).

Le paiement du dernier financement sera gelé en attente d'une réponse satisfaisante de leur part.

Dépenses – répartition de l'annuité



Dépenses – capacité de désendettement (au 31/12/2023)

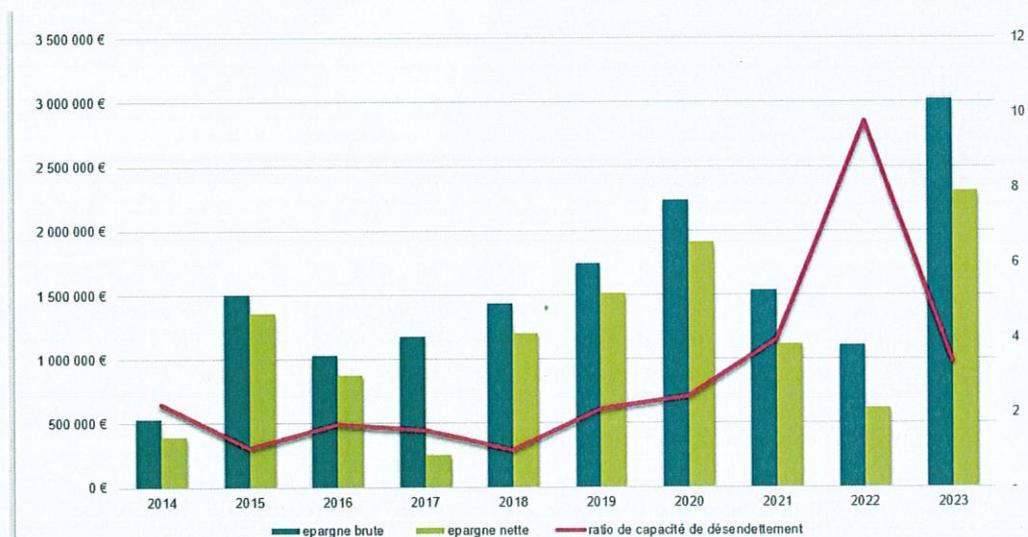
Capacité de désendettement = capital restant dû / épargne brute \Leftrightarrow Nombre d'années nécessaires pour le remboursement de l'ensemble de la dette.

Ce ratio était monté à 9 ans en 2022 du fait de la très forte augmentation des fluides et d'un volume important de réparations de véhicules.

En 2023, il est redescendu à 4 ans, du fait notamment de la perception d'une recette exceptionnelle (filet de sécurité de l'Etat).

Elle devrait également être de 4 ans en 2024.

Monsieur Fabien Duvert précise que si l'on veut maintenir la capacité de désendettement, les emprunts réalisés en 2025 ne devront pas excéder 720 000 € (montant du remboursement du capital).



Adapter la stratégie financière aux objectifs de l'Intercommunalité : soutenir les habitants, renforcer la solidarité, investir pour l'avenir et la transition

- Objectif : poursuivre le désendettement : N'obère pas la possibilité de contracter un emprunt si montant inférieur au montant du remboursement de capital 2025
- Recours à une augmentation de la fiscalité conformément à la délibération du 3/09/2024 relative au financement du transfert de la piscine (+ 0,29 points TFB, TFNB, THRS) soit + 142 K€
- Impacts du PLF :
 - ▶ Les + : DGF (30K €), Fiscalité (83K €)
 - ▶ Les - : Augmentation des charges patronales (+190K €), FCTVA (fonctionnement + investissement = - 80K €), pas d'évolution fraction TVA, augmentation FPIC (+ 8K €), risque perte financements des partenaires publics (Région, CD26, Etat) du fait de la loi de finances 2025 si elle est votée en l'état

Cette stratégie financière est impactée par les incertitudes de la loi de finances 2025 pas encore votée. Le principal risque étant une diminution de recettes des partenaires qui seraient contributeurs à la diminution du déficit national : la Région, le Département, ... les projets de la CCVD pourraient être freinés, ou mis en stand-by.

La CCVD a quand même bénéficié d'une importante enveloppe du fonds vert qui est annoncé dorénavant très amputé.

Synthèses et propositions pour le BP 2025

- Élaboration du budget pour préserver l'avenir
- Engager ce budget 2025 dans la dynamique nécessaire pour répondre aux enjeux du Projet de territoire

- Développer les services aux habitants
- Maintenir le soutien aux communes

Madame Christine Marion confirme que le chargé de mission pour le débroussaillage est financé à hauteur de 80 % (fonds vert principalement). Le reste à charge est financé par les communes puisque c'est un poste mutualisé.

Monsieur Fabien Duvert répond affirmativement mais cela reste une charge à inscrire sur le budget.

Suite à une question de Madame Francine Dambrine au sujet des négociations en cours sur la déviation RN7, notamment le CPER mobilités, Monsieur Fabien Duvert explique qu'il s'agit du contrat de plan Etat/Région spécifique pour lequel il est demandé un abondement afin de diminuer la participation du bloc communal.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet que, cet équipement étant essentiel pour le bassin de la confluence (sécurité des habitants, santé, ...), il avait apparu nécessaire de marquer la volonté du territoire à ce que les travaux se fassent.

Malgré de fortes pressions extérieures, lors des 1ères négociations, le territoire a été sollicité très fortement. Une convention a été signée entre l'Etat, la Région, le bloc communal dont la participation s'élevait à 7.4 millions d'Euros (50 % pour la CCVD ; 50 % pour les 2 communes à proportion de leur population).

Le 1^{er} barreau ainsi financé, est en phase d'achèvement.

La CCVD, les communes de Livron-sur-Drôme et de Loriol-sur-Drôme ont reçu un titre de paiement pour honorer cette contribution.

Dans le même temps, a été négocié le contrat de plan Etat/Région mobilités.

Les 2 maires et le Président de la Communauté de Communes ont un objectif commun, tenu solidairement :

- 1) Ne pas effectuer le 1^{er} paiement (ne pas tenir les engagements) en demandant le retrait de ces titres
A la date de la signature, un prêt à taux 0 avait été promis, l'inflation était quasi inexistante, les taux d'intérêt étaient très bas (le contexte actuel est totalement différent)
- 2) Demander à ce que la totalité des participations soit financée dans le CPER mobilités (par exemple, la déviation du Teil a été réalisée sans aucune contribution du bloc local : pourquoi n'en serait-il pas de même pour cette déviation RN7 ?)

Tout cela sera discuté lors d'une réunion à venir en fin de mois avec le Préfet de la Drôme et le Vice-Président Mobilités de la Région, en présence des maires de Livron et Loriol.

Monsieur Robert Arnaud précise que la réalisation de la déviation était conditionnée à l'engagement financier du bloc communal, très solidaire sur cette opération. Or, il faut rappeler que le CPER (contrat de plan Etat/Région) est normalement destiné à financer ces infrastructures.

Monsieur Jean Marc Bouvier informe que ces terrains servant à la construction de la déviation sont comptabilisés comme de la consommation foncière.

Monsieur Daniel Gilles ajoute que le Département n'est pas compétent sur les routes nationales. Il avait été question que cette route lui soit transférée pour finalement revenir à la Région. C'est donc bien dans sa compétence.

Monsieur Claude Aurias confirme la solidarité forte entre la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et les communes de Livron-sur-Drôme et Loriol-sur-Drôme. Les décisions ont toujours été prises à l'unisson, avec des courriers co-signés à la Région, à l'Etat, ...

Le contexte a changé : l'Etat avait signé un engagement financier à hauteur de 50 % ; il avait été fait remarquer son faible investissement.

Depuis, l'Etat s'est dessaisi de la Nationale 7, route mythique, en la transférant à la Région Auvergne Rhône Alpes, après des discussions pour savoir si elle revenait au Département ou pas.

Le financement a été rénegocié notamment pour le Département qui mettait, à l'origine, une somme conséquente. Le CPER mobilités doté de 1 400 000 000 € vient compléter le CPER.

Une partie de ce financement devra être destinée à la construction des barreaux nord et sud de la déviation pour que celle-ci voit enfin le jour.

La réunion de fin novembre est donc très importante, tout peut encore se négocier, le contexte ayant évolué. Il remercie le Président de l'associer ainsi que Monsieur Francis Fayard à ces discussions, montrant ainsi la solidarité du bloc communal. C'est un atout.

Monsieur Jean Serret indique que le rapport d'orientations budgétaires a ainsi donné lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il rappelle que :

- selon le décret n°2016-841 du 24/6/16 issu de la loi NOTRE, notamment l'article 107, le Président des EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, se doit de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- En outre, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte aussi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.
- Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication.
- Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et des mairies des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil :

- Précise que chaque conseiller communautaire a été destinataire des documents nécessaires au débat
- Prend acte que le Débat d'Orientations Budgétaires 2025 s'est tenu dans le cadre de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 2 Budget général : décision modificative n°7

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative pour le budget général afin de prévoir les crédits nécessaires permettant de procéder à l'amortissement temporel des biens acquis entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2024,

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-77881-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000,00 €	37 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 000,00 €	0,00 €	37 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 000,00 €	18 000,00 €	37 000,00 €
Total Général		38 000,00 €		38 000,00 €

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°7 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente*

Point 23 Budget général : décision modificative n°8

Monsieur Robert Arnaud propose une décision modificative pour le budget général.

Il s'agit d'une part d'ajuster les crédits du chapitre 012- charges de personnel. Il convient d'ajouter les crédits nécessaires au remplacement de personnels indisponibles notamment dans les services Patrimoine et Entretien des locaux et de compenser le versement d'un capital décès versé en 2024.

L'augmentation au chapitre 012 se fait au moyen d'une diminution du chapitre 65.

Par ailleurs, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs au versement du fonds chaleur compte tenu des engagements de subventions attribuées par l'ADEME dans ce cadre. La CCVD procède aux versements de ces subventions avant d'en être remboursée ensuite par l'ADEME.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8218-020 : Autre personnel extérieur	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84111-70 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84113-720 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-70 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8488-4221 : Autres	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-857383-01 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	120 000,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-276341-758 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	388 680,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276348-758 : Créances sur autres communes	0,00 €	657 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-276358-758 : Créances sur autres groupements	0,00 €	146 320,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2764-758 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00 €	13 140,00 €	0,00 €	0,00 €
R-276341-758 : Créances sur communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	388 680,00 €
R-276348-758 : Créances sur autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	657 360,00 €
R-276358-758 : Créances sur autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 320,00 €
R-2764-758 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 140,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	1 203 500,00 €	0,00 €	1 203 500,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 203 500,00 €	0,00 €	1 203 500,00 €
Total Général		1 203 500,00 €		1 203 500,00 €

Le Conseil :

- adopte la *Décision modificative n°8 du budget général (40500) pour l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,*
- autorise le *Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente*

II – TOURISME

Point 3 EPIC intercommunautaire du Val de Drôme : désignation des représentants de la CCVD

Monsieur Jean Serret rappelle qu'en juillet 2024, les conseils communautaires de la CCVD et de la CCCPS ont décidé de créer l'Office de tourisme intercommunautaire de la Vallée de la Drôme sous la forme juridique d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Conformément à l'article L133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme détiendront la majorité des sièges au Comité de direction (CODIR) de l'EPIC.

Ainsi, dans le cadre des statuts de l'EPIC de l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme, un Comité de direction est créé.

Il comprend :

- Pour le collège des élus communautaires : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants issus pour moitié de chacune des 2 intercommunalités, soit 5 titulaires et 5 suppléants pour la CCVD.
- Pour le collège des acteurs économiques du tourisme : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants issus pour moitié de chacune des 2 intercommunalités, soit 4 titulaires et 4 suppléants pour la CCVD.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des 10 représentants de la CCVD (5 titulaires et 5 suppléants) au collège des élus du CODIR.

Monsieur le Président fait appel à candidatures. Les élus suivants sont désignés :

Titulaires	Suppléants
Maclin Benoit	Serret Jean
Arnaud Robert	Audemard Nicolas
Javelas Thierry	Peyret Jean Marc
Gagnier Gérard	Dambrine Francine
Grangeon Solange	Caston Jocelyne

Le Conseil :

- ***désigne les élus inscrits dans le tableau ci-dessus pour représenter la CCVD au sein du CODIR de l'Office de Tourisme Vallée de la Drôme.***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Point 4 EPIC intercommunautaire du Val de Drôme : approbation de la convention d'objectifs et de moyens et l'annexe financière

Monsieur Jean Serret informe que la convention présentée fixe les objectifs assignés à l'EPIC par les intercommunalités. Ces derniers sont définis conformément à la stratégie touristique délibérée par les conseils communautaires et sont établis dans le respect des projets de territoire de la CCVD et de la CCCPS.

La convention rédigée pour 3 ans cadre précisément les actions de l'OT qui s'engage à concourir à l'atteinte des objectifs suivants :

- D'assurer la promotion touristique de la destination « Vallée de la Drôme » en cohérence avec la stratégie touristique de la Vallée de la Drôme, l'action de l'Agence d'Attractivité Touristique de la Drôme, ainsi que celle d'Auvergne Rhône Alpes Tourisme.
- D'assurer la coordination des acteurs locaux du tourisme.
- D'assurer l'accueil et l'information des touristes.

Mais également :

- De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique et culturel du territoire communautaire ; et de travailler en relation avec les partenaires de la Vallée de la Drôme et des territoires voisins ;
- D'apporter un concours technique à des opérateurs privés ou publics pour la conception et/ou la réalisation de projets et/ou d'opérations touristiques à l'échelle du territoire intercommunautaire, en cohérence avec la stratégie touristique élaborée par des deux intercommunalités et en lien avec leurs capacités financières ;
- De commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1er du livre II du code du tourisme ;
- D'animer et de procéder au montage et à la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par le code du tourisme, soit seul, soit avec d'autres partenaires publics ou privés dans des conditions juridiques et financières compatibles avec le statut de « l'Office de Tourisme de la Vallée de la Drôme » ;
- De produire et d'organiser des événements à l'échelle du territoire en lien étroit avec les initiatives locales.

La convention proposée définit dès lors :

- Le partenariat actif entre la CCVD, la CCCPS, et l'OT Vallée de la Drôme dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique du territoire dans le respect des projets de territoire des intercommunalités ;
- Les modalités contractuelles entre la CCVD, la CCCPS, et l'OT Vallée de la Drôme pour l'organisation et le fonctionnement des missions menées par l'OT Vallée de la Drôme ;
- Les modalités de versement des subventions et de la taxe de séjour dans son annexe financière ;
- Les modalités de reporting de l'activité de l'OT Vallée de la Drôme aux intercommunalités.

Monsieur Jean Serret détaille l'annexe financière à la convention, selon l'accord défini avec la 3CPS :

- La subvention sera versée au plus tard le 30 avril de chaque année (2025-2027) pour un montant de 58 000 € par communauté de communes sous réserve du vote des budgets intercommunaux.
- La taxe de séjour sera reversée comme suit, dans la limite du montant encaissé par la CCVD et la CCCPS :
 - Avance de 50 000 € avant le 30/06 de la taxe de séjour de l'année N
 - Avance de 50 000 € avant le 30/09 de la taxe de séjour de l'année N
 - Le reliquat de l'année N au plus tard avant le 30/04 N+1
- Exceptionnellement en 2025 :
 - Pour la CCVD, il sera versé, en janvier 2025 les deux avances de taxe de séjour (100 000 €) et l'intégralité de la subvention (58 000 €) soit un total de 158 000 €
 - Pour la 3CPS, il sera versé en janvier 2025, une avance de 50 % de la subvention (58 000 €) soit un total de 29 000 €.

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'à l'origine du transfert de la compétence tourisme et de la création de l'EPIC actuel, les prévisions de taxe de séjour étaient de 47 000 € annuels. En 2024, la recette s'élève à 200 000 € environ. Le travail de recherche avec les hébergeurs a été fructueux et reste à affiner encore.

Monsieur Jean Serret indique que le montant de taxe de séjour perçu par la 3CPS est de 136 000 €. Il apporte quelques informations sur ces accords trouvés :

- La 3CPS a aligné le montant de sa participation sur celle de la CCVD – 58 000 €, ce qui représente un effort financier important
- Les recherches de collecte seront poursuivies
- Monsieur Benoit Maclin sera le 1^{er} Président de ce nouvel EPIC
- Il existe une différence notable de type d'hébergement sur les 2 territoires ;

- Pour la 3CPS, une majorité de campings
- Pour la CCVD, une majorité de gîtes

Le rapport de taxe de séjour n'est pas le même selon le type d'hébergements.

Monsieur Daniel Gilles informe que la commune de Saoû accueille une permanence de l'office de tourisme dans un de ses locaux.

Il souhaite que cela perdure, les hébergeurs se disant très satisfaits des retours que leur font leurs visiteurs.

Il rappelle que la taxe de séjour communale servait au fonctionnement de son OT syndical (entretien, accueil). Lors du transfert, cette taxe a été reversée intégralement par la CCVD sur une période de 3 ans, conformément à la convention délibérée à l'époque.

Depuis, la commune accueille toujours une permanence sans percevoir de taxe de séjour mais endosse toujours le fonctionnement du lieu.

Il souhaiterait que les charges (petit entretien, fluides, ...) soient pris en charge pour chaque commune accueillante d'une permanence OT par le nouvel EPIC. Il ne s'agit pas de recouvrer un loyer.

Monsieur Jean Serret propose de laisser le temps à l'EPIC de se mettre en place, de prendre son « régime de croisière ». il va fonctionner étape par étape. Ce sujet pourra être mis à l'étude ensuite.

Le Conseil :

- *approuve la convention d'objectifs et de moyens 2025-2027 avec l'Office de Tourisme et son annexe financière*
- *acte l'exception relative à l'année 2025 quant au versement intégral de la subvention pour un montant de 58 000 € et une partie de la taxe de séjour pour 100 000 € afin de permettre à l'office du tourisme de disposer d'un fonds de roulement au démarrage, soit un total de 158 000 €*
- *dit qu'en sus des missions obligatoires d'un Office du tourisme, l'EPIC intercommunautaire représente la forte volonté des deux territoires en matière touristique et que la convention inscrit donc des objectifs respectueux des projets de territoire des deux intercommunalités.*
- *dit que les crédits sont inscrits au BP en cours.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

III - ECONOMIE

Point 5 Crise FCO (fièvre catarrhale ovine) : Motion de soutien aux éleveurs

Monsieur Christian Caillet rappelle qu'en cohérence avec le projet de territoire, et plus particulièrement avec l'enjeu 2 intitulé « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux défis environnementaux et climatiques », la Communauté de communes du Val de Drôme pilote un Plan Pastoral Territorial (PPT), un dispositif mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce plan vise à soutenir et développer l'élevage extensif sur le territoire.

Il souligne également l'importance de l'élevage et le rôle essentiel des 90 éleveurs du territoire, à la fois pour l'économie locale et la préservation des paysages. Cependant, ces filières, notamment la filière ovine, font face à de nombreux défis : changement climatique, autonomie fourragère, concurrence internationale, prédation, difficulté dans l'accès au foncier, etc.

Depuis cet été 2024, un nouveau facteur de risque s'est ajouté : la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO), principalement liée au sérotype 8, a touché les élevages ovins mais aussi bovins et caprins, causant déjà des pertes considérables. De nouveaux variants pourraient encore aggraver cette situation.

La FCO est une maladie virale transmise par des moucheron, qui provoque chez les animaux fièvre, inflammations des muqueuses, lésions buccales, œdèmes, troubles respiratoires, avortements et baisse de production. Depuis le début du mois d'août, les élevages de la Drôme sont touchés par cette maladie. Le 17 septembre, les syndicats agricoles ont alerté sur la propagation rapide du sérotype 8 dans les troupeaux de la Drôme, entraînant une chute significative de la productivité et une forte augmentation des coûts liés aux traitements et à la prévention.

Les éleveurs se trouvent dans une situation critique menaçant pour certains la survie de leurs exploitations. En plus des pertes de cheptel, pouvant atteindre 30 % chez les ovins et 15 % chez les bovins, ils font face à des surcoûts sanitaires considérables (traitements, désinsectisation, vaccination) et à une charge de travail accrue liée aux soins des animaux. La production future sera également touchée, avec des problèmes d'infertilité, d'avortements, une baisse de la production laitière, des sevrages précoces, ainsi que la stérilité de certains mâles (jusqu'à 25 %). Le renouvellement des élevages sera aussi difficile en raison du manque de reproducteurs disponibles.

Ces effets entraînent des conséquences économiques et humaines graves à court et moyen terme pour les filières concernées.

Lors de sa visite au Sommet de l'Élevage le 3 octobre 2024, le Gouvernement a annoncé des mesures de soutien aux éleveurs touchés par la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) sérotype 3.

Parmi ces mesures figurent :

- La gratuité de la vaccination contre la FCO sérotype 3 pour les ovins sur l'ensemble du territoire
- Une enveloppe de 75 millions d'euros d'indemnisation pour la filière ovine ;
- Une adaptation du calcul des aides de la PAC 2025 en cas de perte d'animaux (car ces aides sont pour certaines conditionnées à la prolificité des animaux. Le fait d'avoir perdu de nombreux agneaux aurait donc pu conduire à une suppression de certaines aides du fait d'un mauvais « taux de chargement »).

Cependant, le territoire drômois est principalement affecté par le sérotype 8 et non par le sérotype 3. Aussi, à ce jour, les mesures gouvernementales annoncées ne concernent pas les élevages drômois touchés par le sérotype 8.

Cette motion de soutien a pour objectifs :

- D'exprimer notre solidarité envers les éleveurs touchés par la FCO ;
- De contribuer activement à toutes les initiatives collectives afin d'accompagner au mieux la filière dans son ensemble dans le département, de façon cohérente, concertée et équitable, ceci en collaboration avec les intercommunalités voisines, la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale Ovine (FDO). Dans ce sens, la CCVD participera à une réunion animée par la Chambre d'Agriculture, réunissant les EPCI et le Département. Prévue pour début novembre, cette rencontre vise à harmoniser les futures modalités de soutien (humain, financier, technique, politique...) à mettre en place ;
- De peser auprès de l'État pour obtenir :
 - La mise en place d'une indemnisation équitable et rapide afin de compenser les pertes d'animaux et les pertes d'exploitation liées à la FCO sérotype 8 dans l'ensemble des élevages touchés et notamment dans les élevages laitiers pour lesquels les pertes d'exploitation peuvent être très importantes ;
 - L'octroi d'une aide financière facilitant l'accès aux traitements et à la vaccination ;
 - Le maintien des aides européennes et nationales (ICHN, aide à l'élevage, Agriculture Biologique, MAEC, etc.), indépendamment de l'évolution du taux de chargement des exploitations touchées.

Monsieur Daniel Gilles demande à ce que la filière caprine soit aussi intégrée dans les discussions car, si on en parle moins, ces élevages sont également touchés. Elle représente une économie non négligeable sur le territoire.

Bonne note est prise. Cela sera rajouté dans la motion.

Le Conseil :

- *approuve cette motion de soutien*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

IV – RESSOURCES HUMAINES

Point 6 Centre technique intercommunal : suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la CCVD dont le Centre technique Intercommunal et la déchèterie de Livron-sur-Drôme,

Le Vice-Président propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial à temps complet, créé par délibération n°4 du 3/7/2023
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide :*
 - o La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet,*
 - o La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet*
- *dît que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 7 Petite enfance : suppression d'un emploi d'agent social principal 2ème classe territorial à temps complet et création d'un emploi d'agent social territorial à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments de la CCVD (équipe ménage).

Le Vice-Président propose :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial à temps complet, créé par délibération n°4 du 3/7/2023
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide :*
 - o La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe territorial à temps complet,*
 - o La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet*
- *dît que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Points 8 et 9 Gare des ramières : création de 2 emplois à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité d'assurer les missions de technicien/animateur nature à la biodiversité à la Réserve des ramières.

- Suite à la réussite de concours, Monsieur le Vice-Président propose la création :
- d'un emploi de Technicien principal 2^{ème} classe territorial à temps complet.
 - d'un emploi de Technicien territorial à temps complet.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un emploi de Technicien principal 2^{ème} classe territorial à temps complet*
- *décide la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet*
- *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 10 Ressources humaines : création d'1 poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires)

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de :

- permettre d'absorber la charge de travail due au nombre croissant d'agents ces dernières années,
- gérer au mieux les situations de reconversion/reclassement des agents, notamment pour des raisons de santé,
- anticiper les besoins en formation et compétences nécessaires à la prise de nouvelles compétences par la CCVD.

Le Vice-Président propose la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire Ressources humaines.

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire Ressource humaines*
- *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 11 Service des sports : création d'un poste de conseiller des APS (activités physiques et sportives) à temps complet

Monsieur Robert Arnaud informe de la nécessité de :

- aider à la définition des orientations stratégiques des politiques publiques liées au sport,
- manager une équipe de 5 à 6 personnes,
- s'assurer de la bonne gestion et l'entretien des itinéraires et sentiers de randonnée,
- assurer le conventionnement pour la pratique de l'escalade sur les sites du territoire de la Communauté de communes,
- piloter en direct les actions liées aux sports (natation, centre sportif intercommunal, Mobilsport, conventionnement canoe-kayak),
- assurer le suivi administratif du service,

- superviser la gestion budgétaire.

Le Vice-Président propose la création d'1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable du service des Sports.

Le Conseil :

- approuve sans réserve l'exposé du président,
- décide la création d'1 poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet afin d'assurer les fonctions de Responsable du service des Sports
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité
- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 12 Piscine Loriol-sur-Drôme : transfert des agents et création des postes

Dans le cadre du transfert de la piscine de Loriol-sur-Drôme à la CCVD, approuvé par délibération n°1 du 03/09/2024, Monsieur Robert Arnaud informe, qu'en application de l'article L 5211-4-1 du CGCT, il appartient donc à La Communauté de communes d'accepter le transfert du personnel de la commune de Loriol exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert de la piscine de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert concerne 4 emplois permanents :

1. un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{er} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
2. un emploi d'Opérateur principal de 1^{ère} classe des Activités Physiques et Sportives, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
3. un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
4. un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine,

Le Vice-Président propose à l'assemblée la création de ces postes.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le Conseil :

- décide du transfert du personnel concerné par le transfert de la piscine de Loriol de la commune de Loriol à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Décide de créer :
 - o un emploi d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{er} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
 - o un emploi d'Opérateur principal de 1^{ère} classe des Activités Physiques et Sportives, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
 - o un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
 - o un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine
- décide d'adopter les modifications du tableau des emplois,
- les budgets seront inscrits au BP 2025 sous réserve de son vote

- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 13 Avancement de grades 2024

Monsieur Robert Arnaud propose :

Filière médico-sociale :

- La suppression de 1 emploi d'Educateur territorial Jeunes Enfants à temps complet, créé par délibération n°05/26-05-15/C
- La création de 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle à temps complet
- La suppression de 1 emploi d'Educateur territorial Jeunes Enfants à temps non complet (17h50), créé par délibération n°13/24-10-23/C
- La création de 1 emploi d'Educateur Jeunes Enfants Classe exceptionnelle à temps non complet (17h50)

Filière technique :

- La suppression de 1 emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet créé par délibération n°06/30-04-19/C
- La création de 1 emploi d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression de 2 emplois d'Agent de maîtrise à temps complet créés par délibération n°05/24-11-20/C
- La création de 2 emplois d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

- supprime :

o1 poste d'éducateur jeunes enfants à temps complet

o1 poste d'éducateur jeunes enfants à temps non complet (17h50)

o1 poste d'adjoint technique à temps complet

o2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

- crée :

o1 poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet

o1 poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet (17h50)

o1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} principal à temps complet

o2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité

- autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 14 Tableau des effectifs : mise à jour (suppression de postes)

Monsieur Robert Arnaud informe de la mise à jour nécessaire du tableau des effectifs, suite :

- A certaines situations qui obligent à créer des postes qui permettent aux agents d'accéder à un nouveau cadre d'emploi (à une nouvelle catégorie),
- A des postes qui ont été spécifiquement créés pour permettre une transmission longue sur une fonction d'un agent qui va sortir des effectifs de la Communauté de communes (retraite, par exemple),
- A une fin d'une mission précédemment exercée par la Communauté de communes.

Il est proposé que soient supprimés les emplois suivants :

Filière technique :

- 3 emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, créés par délibérations n°16 du 26/06/2018, n°17 du 31/05/2022 et n°,
- 1 emploi d'Ingénieur territorial à temps complet, créé par délibération n°8 du 05/09/2023.

Filière sociale :

- 1 emploi d'Agent social principal 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération n°,

Filière administrative :

- 2 emplois d'Attaché territorial non-permanent à temps complet créés par délibérations n°5 du 25/01/2022 et n°7 du 20/07/2021,
- 1 emploi d'Attaché principal à temps complet créés par délibération n02 du 15/05/2014,

Le Conseil :

- *approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Adopte les modifications au tableau des effectifs mentionnées ci-dessus, en supprimant les postes suivants :*
 - + *3 emplois d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,*
 - + *1 emploi d'Ingénieur territorial à temps complet,*
 - + *1 emploi d'Agent social principal 2ème classe à temps complet*
 - + *2 emplois d'Attaché territorial non-permanent à temps complet*
 - + *1 emploi d'Attaché principal à temps complet*
- *autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

V - ENVIRONNEMENT

Point 15 Schéma Directeur des Energies Renouvelables : présentation

Monsieur Jean Marc Bouvier informe que Le PCAET approuvé le 28 septembre 2021 prévoit dans son plan d'actions l'élaboration d'un Schéma Directeur des Energies Renouvelables (fiche action n°19) : « Doter le territoire d'un schéma directeur des énergies renouvelables - SDER».

Le SDER a pour objectif d'enrichir, de préciser et de rendre plus opérationnelle la mise en œuvre des objectifs du PCAET en matière de développement des énergies renouvelables. Il a pour objectifs :

- D'affiner et de mettre à jour le diagnostic et les potentiels de production d'énergies renouvelables,
- De spatialiser et de territorialiser nos objectifs de production d'énergies renouvelables,
- De le partager avec les acteurs,
- De cartographier les réseaux énergétiques et leur potentiel de développement,
- D'alimenter les documents d'urbanisme, en étroite liaison avec la loi d'accélération,
- De construire une nouvelle gouvernance de projet avec la création et l'animation d'un groupe de travail technique multi-acteurs pour définir et suivre la mise en œuvre de la planification énergétique territoriale.

Le SDER a été élaboré à l'échelle des deux intercommunalités, la CCVD et la CCCPS. Il s'articule autour de 4 phases :

1. Etat des lieux, mise à jour du potentiel brut et actualisation du mix énergétique

Cette phase a permis la mise à jour de l'état des lieux des consommations, de la production d'énergie et des potentiels de production d'énergies renouvelables. Les potentiels de développement des énergies éoliennes et photovoltaïques restent proches de ceux identifiés dans le cadre du PCAET. Le potentiel de méthanisation a été ré-évalué, au regard du développement de projets locaux (unité de méthanisation à Vaunaveys la Rochette, projet d'unité de compostage, etc.).

Par conséquent, l'objectif de production de biogaz a été revu à la baisse en 2050. Le potentiel restant concerne principalement le développement de petites unités de méthanisation rattachées à des exploitations agricoles. Par ailleurs, l'objectif de production hydroélectrique a été mis à jour avec la production actuelle. Le moyen éolien a été intégré au mix énergétique.

Le mix énergétique actualisé :

Type d'énergies renouvelables	Production 2022 en MWh	Objectifs 2030 en MWh	Reste à produire en MWh	Objectifs 2050 en MWh	Reste à produire en MWh
Biogaz	9 765	17 000	7 235	17 000	7 235
Bois et biomasse solide	59 804	105 529	45 725	211 256	151 453
Hydroélectricité	45 634	45 634		45 634	
Pompe à chaleur	24 877	18 967		19 525	
Solaire thermique	1 313	14 758	13 445	20 917	19 604
Photovoltaïque	35 595	88 785	53 190	204 092	168 497
Eolien	38 634	81 401	42 767	163 765	125 131
Moyen Eolien	-	2 000	2 000	4 000	4 000

2. Formation, sensibilisation et concertation autour des sujets EnR

Deux élus référents communaux ont été désignés pour chaque commune du territoire sur les deux intercommunalités. Ils ont participé à des rencontres et formations dont les sujets étaient les suivants :

- Les différentes technologies d'énergies renouvelables,
- L'insertion paysagère des projets,
- La présentation des différents modèles de gouvernance,
- Un atelier de construction des critères d'acceptabilités des projets.

Ces ateliers réunissant au total 150 élus ont permis de définir une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

3. Identification et préféabilité des projets d'envergure à étudier d'ici 2050

Le SDER précise au préalable qu'aucun projet éolien ne sera étudié ou développé sans l'accord et la volonté de la commune d'implantation.

Cette phase a eu pour objectif d'améliorer la connaissance technique et paysagère sur 10 potentiels de projets d'envergure. Etant donné qu'il n'y a plus, actuellement, de potentiel photovoltaïque au sol sur friche industrielle, les études se sont concentrées sur des projets éoliens. Elles ont permis d'estimer le nombre de mâts possibles sur une zone et leur implantation théorique respectant les lignes de forces du paysage.

Ci-après les puissances potentielles selon les zones d'implantation éventuelles qui ne seront étudiées plus en détail qu'avec l'accord préalable de la commune d'implantation (ce tableau permet à chaque commune de connaître les potentiels identifiés sur son territoire et ainsi de se garantir au mieux de la maîtrise d'éventuels projets) :

4. Expérimentation de projet en autoconsommation collective

Cette phase a eu pour objectif d'apporter un exemple d'étude d'autoconsommation collective afin de le reproduire sur le territoire. Une étude sur Aouste sur Sye a été conduite et une étude est en cours pour le projet d'aménagement de Drôme caillies à Montoisson.

Feuille de route - plan d'actions 2024-2027

Ces quatre phases ont permis la rédaction d'une feuille de route du SDER, qui se décline en trois plans d'actions (photovoltaïque, éolien et chaleur renouvelable) précisant les actions concrètes à réaliser et les moyens pour atteindre les objectifs fixés dans le mix énergétique.

Les actions sont déclinées par technologie (grand éolien, moyen éolien, ...) et par cible (communes, particuliers, entreprises, ...).

Zone	Communes concernées	Puissance potentielle (en MW)
1	Grane	17
2	Eurre	10,5
3	Loriol-sur-Drôme, Cliousclat	14
4	Autichamp, La-Répara-Auriples	14
5	Soyans	10,5
6	Vaunaveys-la-Rochette, Cobonne	14
7	Suze	7
8	Ombleze	14
9	Divajeu	14
10	Eygluy-Escoulin	10,5
11	Mirmande	12
12	Gigors-et-Lozeron	17

La synthèse des plans d'actions :

1. Les moyens :

- Humains – *Les agents du Service Public Intercommunal de l'Energie (dont 3 développeurs en énergies renouvelables CCVD CCCPS)*
- Financiers – *Investissement dans les outils de portage EnR (SEM V2D), investissement en propre (SPIC)*
- Les outils de transversalités – *S'intégrer dans les documents de planification (SCOT, PLUI)*

2. Plan d'actions pour le photovoltaïque :

- Les intercommunalités – *Poursuivre la trajectoire « électricité renouvelable positive » (850 MWh produit pour 600 MWh consommé en 2022 sur le patrimoine bâti CCVD) et mettre en œuvre la programmation pluriannuelle de déploiement des installations photovoltaïques sur le parc bâti CCVD*
- Les communes – *Renforcer la dynamique communale et l'accompagnement en ingénierie. Proposer un projet d'autoconsommation collective à destination des communes en lien avec le projet de Drôme caillies*
- Les particuliers – *Maintenir la dynamique de conseils aux particuliers, informer*
- Les entreprises – *Renforcer l'accompagnement*
- Les agriculteurs – *Renforcer l'accompagnement*

3. Plan d'actions éolien :

- Grand éolien – *Construire le parc 100% public de Grâne et consulter les communes concernées par les autres potentiels éoliens*
- Moyen éolien – *Expérimenter sur l'écosite de Eurre et Drôme caillies à Montoisson*

4. Plan d'actions bois énergie :

- La ressource – *Mise en place de la stratégie forestière*
- Chaleur renouvelable – *Animation du contrat de chaleur renouvelable, développement des chaufferies bois, solaire thermique et géothermie.*

Ce plan d'actions sera mis en œuvre jusqu'en 2027 et sera révisé en 2028, période à laquelle plusieurs renouvellements importants auront eu lieu :

- Nouveau mandat local ;

- Nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie par l'Etat, fixant les grands axes de développement ;
- Nouvelle élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est prévu d'analyser et d'adapter le plan d'actions chaque année, en fonction des résultats et des nouvelles attentes. Le contenu de ce plan d'actions est en annexe de la délibération.

Chaque année, les budgets nécessaires à la mise en œuvre de la feuille de route seront débattus et inscrits aux budgets généraux et budgets SPIC. Par ailleurs, un avenant annuel à la convention Biovallée 2040 précise les moyens humains du SPIE CCVD – CCCPS (service public intercommunal de l'énergie)

De plus, la disponibilité des fonds propres ainsi que la capacité d'emprunt des porteurs de projets constituent l'un des principaux freins au développement de projets de production des énergies renouvelables. Pour que le territoire puisse remplir ses objectifs de production d'énergies renouvelables, il est donc nécessaire de développer des solutions de financement pour tous les acteurs (publics et privés) qui n'en auraient pas les moyens.

Le renforcement de l'offre de financement (par l'outil SEM V2D) permettra de relocaliser les richesses produites par la vente d'électricité sur le territoire.

Budget prévisionnel 2025 d'investissement :

BP 2025 (€)		Temps de retour sur investissement estimé	Recettes annuelles Estimées
Photovoltaïque			
Etude de faisabilité			
- Pôle bio	10 000		
- Campus			
Travaux de renforcement	≈ 10 000		
- Fluviarium	A définir selon les résultats des études		
- MC Petits lavandins			
- MC Lucioles			
Investissements installations PV			
- Atelier Saoû		10 ans	12 000
- Maison des services Beaufort	450 000	10 ans	12 000
- Fluviarium		11 ans	7 000
- MC Petits lavandins		12 ans	4 000
- MC Lucioles		9 ans	7 000
Grand éolien			
AMO (sécurisation foncière et études) éolien Grâne	100 000	En cours de définition	En cours de définition
Achats de parcelles - fonds forestier - éolien Grâne	100 000		
Investissement de la CCVD dans la SEM pour le projet Ourséole	120 000	7 ans	A partir de 2029 200 000/ an en moyenne
Moyen éolien			
Implantation d'un mât sur Drôme cailles ou Ecosite de Eurre	500 000	10 à 15 ans	50 000
Total	1 290 000		

Le SDER, dans sa phase de mise en œuvre sera intégré au sein de la gouvernance existante dans le cadre du SPIE - service public intercommunal de l'énergie. Les référents communaux et les membres de la commission environnement seront annuellement conviés pour partager le bilan du SDER et ses perspectives.

Monsieur Daniel Gilles demande une précision sur le photovoltaïque : cela concerne uniquement le bâti et non le PV au sol ?

Monsieur Jean-Marc Bouvier confirme que la feuille de route ne concerne que le PV sur le bâti puisque le document cadre de la Chambre d'Agriculture sur le PV au sol sur les terres agricoles est en cours de consultation. Une conférence des maires a été programmée pour le présenter, le 4/12.

Monsieur Christian Caillet demande à ce que soit rajoutée l'autonomie en production d'électricité si tous les bâtiments sont couverts de PV.

Monsieur Jean-Marc Bouvier indique que c'est un objectif écrit dans le PCAET.

Monsieur Christian Caillet demande à ce qu'il soit traduit dans la feuille de route du SDER.

Suite à la demande de Monsieur Marc Estrangin demandant à ce que l'insertion paysagère dans les projets soit explicitée et renforcée, Monsieur le Vice-Président précise que la valorisation des paysages, est prise en compte obligatoirement dans les impacts notamment pour ce qui concerne l'éolien. Il en va de même pour la biodiversité, la ressource alimentaire à préserver. Ce sont des constantes dont il est tenu compte.

Le Conseil :

- Valide la feuille de route du Schéma Directeur des Energies Renouvelables.*
- Dit que les crédits seront proposés au vote dans le cadre du projet de Budget Primitif 2025*
- autorise le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 16 SCIC Enercoop : prise de parts de capital et désignation d'un représentant pour la CCVD

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite développer la production d'énergies renouvelables localement afin de générer des recettes pour financer les services publics, les projets culturels et l'action sociale. Il s'agit par ailleurs de réduire la dépendance énergétique et de limiter au maximum la facture énergétique du territoire et des ménages. Il s'agit enfin de montrer l'exemple et de participer à l'effort global visant à résister aux changements climatiques. Ainsi, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée s'est fixée comme objectif d'être Territoire à Énergie Positive.

En cohérence avec ses objectifs, la CCVD a aujourd'hui l'opportunité de nouer une relation privilégiée avec la SCIC Enercoop en devenant sociétaire de celle-ci.

Présentation des opportunités liée à la prise de participation

- Enercoop propose à ses sociétaires de valoriser l'énergie produite par leurs projets d'énergie renouvelable lors qu'ils ne sont pas éligibles à l'obligation d'achat. Ainsi la CCVD pourrait valoriser l'énergie produite par l'installation photovoltaïque soleil Marguerite ainsi que par les projets expérimentaux de moyens éoliens.
- Enercoop dispose également de prestations de bureaux d'études pour accompagner ses sociétaires, collectivités et professionnels, dans leur projet de transition énergétique, notamment dans le développement de l'autoconsommation collective.
- Enfin, cette prise de participation permettra à la CCVD d'accéder à un réseau d'échange spécialisé sur la valorisation en circuit court des productions d'énergies ainsi qu'à un grand nombre de ressources en ligne sur un espace dédié aux sociétaires : "le Village".

ENERCOOP est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) à capital variable qui rassemble des producteurs, des associations, des collectivités locales, des organisations et des particuliers souhaitant agir ensemble pour développer les énergies renouvelables.

Une SCIC est basée sur la coopération entre acteurs publics et privés, c'est à la fois une entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire et un outil de développement des territoires.

Enercoop se donne pour mission d'offrir un service énergétique complet :

- Le développement d'une production locale adaptée aux besoins de consommation des territoires.
- Une offre de bureau d'études pour accompagner les collectivités et les professionnels dans leurs projets de transition énergétique.
- La commercialisation d'une offre de fourniture d'énergie d'origine 100% renouvelable, à un prix équitable entre producteurs et consommateurs.

Les statuts d'ENERCOOP prévoient un réinvestissement d'au moins 50% des bénéfices dans l'objet de la coopérative et en particulier des projets d'EnR et un plafonnement des intérêts versés aux sociétaires, plaçant ainsi le projet au-dessus des logiques financières.

- **Montant minimum de la participation**

Statutairement la participation minimum des collectivités est fixée à 10 parts de 100 euros.

- **Rémunération des participations**

La rentabilité et les dividendes sont encadrés par le statut de coopérative. La valeur de la part n'évolue pas dans le temps. Il est possible de recevoir des dividendes en cas de résultats positifs et après application des mises en réserves coopératives. Le taux des dividendes n'est pas ailleurs plafonné au taux moyen des obligations. A date, ENERCOOP n'a jamais versé de dividendes.

- **Durée d'engagement et remboursement**

Le remboursement peut être demandé par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Conseil d'Administration et vaut démission de la qualité de sociétaire (si l'intégralité des parts sont récupérées). Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci. Le remboursement pourra éventuellement être réduit du fait des pertes des exercices en cours ou antérieurs. Les anciens sociétaires ne peuvent exiger le remboursement de leurs parts avant un délai de cinq (5) ans, sauf décision de remboursement anticipée prise par le Conseil d'Administration ».

- **Droits et devoir liés à la prise de parts**

Cette prise de participation offre la possibilité à la CCVD de participer aux Assemblées Générales ainsi qu'au Conseil d'Administration, sous réserve d'élection et de participer à des activités proposées par la coopérative. Cela implique la nécessité de nommer un représentant pour l'intercommunalité en Assemblée Générale.

ENERCOOP propose notamment des temps d'échanges et d'informations à ses sociétaires. Ici l'élu qui représentera la collectivité ou éventuellement le technicien auquel il délèguera. Un grand nombre de ressources sont également disponibles en ligne sur un espace dédié aux sociétaires : "le Village".

Le Conseil :

- Valide la souscription de la CCVD au capital de la SCIC ENERCOOP pour un montant de 1 000 € correspondant à 10 parts de 100 €.
- désigne le vice-président Jean-Marc BOUVIER comme représentant de la CCVD à l'Assemblée Générale de la coopérative.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

VI – ADMINISTRATION GENERALE

Point 17 Fonds de transition : attribution 14ème commission

Monsieur Robert Arnaud informe que Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission s'est réunie le 19 novembre 2024 pour émettre un avis pour chacune des 4 demandes formulées par les communes de Félines sur Rimandoule, Le Poët Célard et Livron-sur-Drôme.

La commission a instruit les dossiers présentés et a vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de **34 482 €** par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **14ème commission** proposera au conseil communautaire, sous réserve d'avis favorable :

- La mobilisation de **29 549,26 € de fonds de concours** « Transitions » (FDC).

Il est précisé que la commune de Livron-sur-Drôme a sollicité la CCVD par courrier en date du 21 mai 2024 pour l'annulation de l'attribution de l'enveloppe de 18 584,23€ de fonds de concours « Transitions » pour la création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare.

Projets	Montant travaux	Montant FDC	Taux FDC
FELINES : Stèle hommage à Mme RIVASI	5 000.00	2 500.00	50 %
FELINES : Modernisation de l'Eclairage Public	2 458.52	1 229.26	50 %
LE POET CELARD : Isolation des logements communaux et changement de chauffage	115 000.00	11 391.00	9.91 %
LIVRON SUR DROME : Création d'un plateau traversant sécurisation des cheminements	28 858.00	14 429.00	50 %
14ème commission	151 316,52	29 549,26	19,53%
LIVRON SUR DROME : Création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare	-37 168,45	-18 584,23	
TOTAL année 2024	1 340 853.98	194 401.47	14.50 %

Monsieur Robert Arnaud propose de supprimer le fonds de concours de l'opération « modernisation de l'éclairage public » de Félines, celui-ci ayant déjà été voté.

Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **193 172.21 €** sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024 ;
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **504 578.99 €**.

Le Conseil :

- attribue une enveloppe de :

- **2 500 €** du fonds de concours « Transitions » pour la pose d'une stèle en l'hommage de Mme RIVASI à la commune de Féline sur Rimandoule ;
- **11 391 €** du fonds de concours « Transitions » pour la l'Isolation des logements communaux et le changement de leur chauffage à la commune du Poët Célard

14 429 € du fonds de concours « Transitions » pour la création d'un plateau traversant pour la sécurisation des cheminements à la commune de Livron-sur-Drôme
- annule à sa demande, l'attribution de l'enveloppe de 18 584,23€ du fonds de concours « Transitions » à la commune de Livron-sur-Drôme pour la création Création d'un itinéraire cyclable entre l'Hôtel de ville et la Gare
- autorise le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 739212).
- autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 18 Fonds de transition : avenant n°1 de prorogation

Monsieur Robert Arnaud rappelle que Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cependant le règlement d'attribution du Fonds de concours précisait que l'enveloppe dédiée au fonds de concours, définie chaque année lors du vote du budget primitif portait sur un montant maximal de 1 million d'euros mobilisable en 3 ans.

Il est proposé de modifier cette durée et de la porter à 6 ans afin de permettre aux communes qui le souhaitent de mobiliser sur 2025 et 2026, le fonds de concours.

Le règlement du FDC est ainsi modifié dans son préambule et son Article 11 - Montant du financement et de le libeller ainsi : « Le montant du fonds de concours est plafonné à 34 482 € par commune pour une période de 6 ans »

Le Conseil :

- proroge jusqu'au 31 décembre 2026 la durée de mobilisation du fonds de concours « Transition »*
- modifie l'article 11 du règlement d'attribution*
- maintient à 34 482€ le montant maximum mobilisable par commune*
- autorise le Président de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération*

Point 19 Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation du règlement intérieur de fonctionnement

Monsieur le Président expose que, compte tenu du transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à l'intercommunalité, il y a lieu de définir le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de cet équipement.

Ce dernier a vocation à préciser les modalités d'utilisation de l'équipement par les usagers en veillant à garantir la sécurité et la tranquillité des baigneurs.

Il est identique à celui de la commune.

Le Conseil :

- valide le règlement intérieur présenté*
- Décide que ce règlement s'appliquera à partir du 1/01/2025*
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires afin de le faire respecter et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 20 Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation des tarifs d'entrée

Monsieur le Président expose que, compte tenu du transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à l'intercommunalité, il y a lieu de définir les tarifs d'entrées.

Il est précisé que, jusqu'à présent, il existait un tarif dédié aux habitants de la commune et un tarif extérieur. Compte tenu du transfert il y a lieu de définir un tarif pour l'ensemble des habitants du territoire et un tarif extérieur au territoire.

De plus le travail de la CLECT a montré que 70% des entrées payantes étaient extérieures à la commune et que, du fait de son nouveau caractère intercommunal, bon nombre d'entrées vont devenir «locales». Dans ce cadre et pour essayer de respecter l'équilibre financier présenté lors de la CLECT il y a nécessité de faire évoluer les tarifs pour maintenir les ressources.

La proposition des tarifs est la suivante :

			nouveaux tarifs		
		Loriolais	extérieurs	CCVD	extérieurs
tarifs réduits pour les enfants de 3 ans jusqu'à 18 ans, pour les personnes en situation de handicap avec carte invalidité, les étudiants, chômeurs, + 65 ans	entrée individuelle	1,80 €	2,50 €	2 €	3 €
	carnet 10 tickets	15,40 €	19,80 €	18 €	25 €
	carte annuelle	126,50 €	165 €	140 €	180 €
Tarifs adultes	entrée individuelle	3,70 €	4,90 €	4 €	5,5 €
	carnet 10 tickets	29,70 €	38,50 €	36 €	50 €
	carte annuelle	242 €	313,50 €	260 €	350 €
pour les accompagnateurs	entrée individuelle	1,10 €	1,10 €	1 €	1 €
tarif centre de loisirs, colonie, clubs associations de mineurs : encadrement obligatoire accompagnateurs gratuits (1 pour 12)	tarif par enfant			1,5 €	3 €
Gratuité : enfants – 3 ans, pompiers, gendarmes (sur présentation de justificatif)				-	-

Compte tenu que des utilisateurs actuels de la piscine sont en possession de carnets d'entrées non utilisés totalement, il est proposé que les tickets restants pourront être utilisés jusqu'au 31/03/2025. Passé cette date, les tickets restants seront inutilisables.

D'autre part, des usagers ont acheté en 2024 une carte annuelle dont la validité est prévue de date à date. Dans ce cas, la CCVD autorisera l'accès jusqu'à échéance de la carte.

Le Conseil :

- Décide appliquer les tarifs présentés à compter du 1/01/2025
- autorise les détenteurs de carnets de tickets à les utiliser jusqu'au 31/03/2025. Passé cette date, ils seront inutilisables.
- autorise l'utilisation des cartes annuelles jusqu'à leur date d'échéance en 2025
- autorise le Président de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération

Point 21 Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation des tarifs d'entrée pour les associations et Lorinage

Monsieur le Président expose que, compte tenu du transfert de la piscine de Loriol sur Drôme à Monsieur le Président expose qu'il convient de définir le tarif d'entrée pour les associations utilisatrices de la piscine.

Pour les associations du territoire nécessitant pour leur activité principale l'utilisation de la piscine et remplissant la totalité des critères suivants :

- L'association répond à l'intérêt général
- L'association est affiliée à une fédération sportive dont la pratique principale nécessite l'utilisation d'une piscine
- Ses activités proposées apportent une valeur ajoutée (enjeux de santé, de loisirs, de découverte...) au territoire de la CCVD.
- L'association ne doit tirer aucun bénéfice financier de l'utilisation de la piscine.

L'accès à la piscine intercommunale de Loriol est gratuit.

Pour les associations extérieures au territoire, la gratuité n'existe pas sauf si les activités de l'association concernée répondent aux critères définis et n'existent pas sur le territoire de la CCVD.

Pour les autres associations du territoire ne répondant pas aux critères définis ci-dessus, il est proposé la mise en place de tarifs en fonction de l'intérêt pédagogique de l'activité perçu par l'intercommunalité. A ce titre, les tarifs appliqués par l'intercommunalité pourront être différents d'une association à l'autre.

Pour l'association LORINAGE, les tarifs d'utilisation de la piscine seront les suivants pour l'année 2025 :

- Aquagym (activité de loisirs, concurrence avec des activités du secteur marchand) : 71.5 €/heure
- Ecole de natation, cours de natation individuel ou collectif (activité liée à la sécurité des enfants en milieu aquatique, apprentissage de la natation) : 11 € / heure.

L'accès à la piscine de Loriol pour ces associations se fera par le biais de conventions à signer avec la communauté de communes.

Le Conseil :

- *Décide de :*
 - *appliquer les tarifs définis pour l'association LORINAGE en 2025 tels que présentés ci-dessus*
 - *appliquer la gratuité pour les associations répondants aux critères ci-dessus définis*
 - *appliquer les tarifs définis pour les autres associations du territoire ne répondant pas aux critères définis ci-dessus*
- *approuve la convention type d'accès à la piscine pour les associations*
- *approuve la convention avec l'association Lorinage*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment les conventions avec les associations*

Point 22 Piscine intercommunale à Loriol-sur-Drôme : approbation des tarifs d'entrée pour les élèves des collèges

Monsieur le Président expose qu'il convient de définir le tarif d'entrée pour les classes de collège.

Cette compétence relevant du conseil départemental, ce dernier a défini par délibération le montant alloué pour l'accès aux piscines pour l'ensemble des collèges du département.

Pour cela il sera nécessaire de mettre en place des conventions tripartites, collège-département-CCVD.

Le montant défini par le conseil départemental de la Drôme est de 33.9 € / heure / ligne d'eau.

Monsieur le Président propose que le tarif appliqué par la CCVD aux collèges soit le même que celui défini par le Département de la Drôme soit 33.9 € / heure/ ligne d'eau.

Le Conseil :

- *Décide d'appliquer le tarif défini par le département de la Drôme à savoir 33.9 € / heure/ ligne d'eau*

- Décide que ce tarif suivra l'évolution éventuelle déterminée par le Département de la Drôme
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs notamment la convention entre le département de la Drôme, le collègue, la CCVD

VII / COOPERATION

Point 24 **Sénégal : accueil de 2 volontaires de solidarité internationale : approbation de la convention d'occupation précaire d'un local d'habitation**

Monsieur Fabien Duvert rappelle que l'objet de cette coopération est l'animation/éducation artistique et culturelle à la biodiversité et au tri des déchets, sensibilisation à la gestion des déchets et protection de la biodiversité.

Il explique aux membres du Conseil qu'il convient de trouver un lieu d'hébergement et propose :

- que le logement d'habitation jouxtant les bâtiments de la compagnie Transe Express héberge les deux jeunes Sénégalais.
- De valider la convention d'occupation précaire et de fixer l'indemnité d'occupation à 600 €/mois dont 100 euros de provision mensuelle pour charges (300 € pour chacun des occupants dont 50 euros de provision pour charges pour chacun des occupants).

Le Conseil :

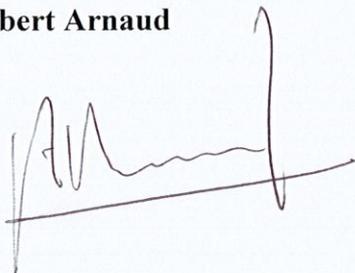
- Décide que le logement d'habitation jouxtant les bâtiments de la compagnie Transe Express héberge les deux jeunes Sénégalais,
- approuve la convention d'occupation précaire pour la période du 29 novembre 2024 au 24 octobre 2025,
- fixe l'indemnité d'occupation à 600 €/mois dont 100 euros de provision mensuelle pour charges, (300 € pour chacun des occupants dont 50 euros de provision pour charges pour chacun des occupants),
- autorise le Président à signer la convention d'occupation précaire,
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 22h.

Fait à Eurre, le 3 décembre 2024

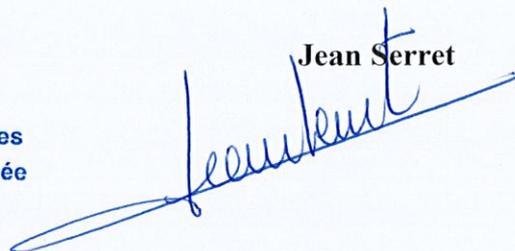
Le Secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com